

Colloque Bébé, petite Enfance en COntextes (BECO) du 18-20 mai 2022



CONDITIONS DE TRAVAIL DES ASSISTANTES MATERNELLES ET BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Présenté par Camille GIARDINA - Ecole de droit social de Montpellier (EDSM)



Introduction



- La relation contractuelle qui unit une assistante maternelle à un particulier, personne physique, est une **relation de travail**.
- Le service rendu par l'assistante maternelle exige le respect de **normes minimales de qualité** en matière d'accueil du jeune enfant.
- Les salariées sont soumises à un **statut social spécifique** où la convention collective écarte les dispositions protectrices du Code du travail.

Est-ce que la flexibilité des règles applicables aux assistantes maternelles engendre un risque pour le bien-être des enfants gardés ?

I- Un cadre institutionnel tributaire des politiques publiques successives

II- L'incidence d'un statut social hybride sur la qualité de l'accueil

A- Une activité réglementée pour le bien-être de l'enfant

B- Une déréglementation motivée par la création de places d'accueil

A- Une pénibilité aggravée par la flexibilité du statut social

B- Une dégradation invisible de la qualité de l'accueil



I- Un cadre institutionnel tributaire des politiques publiques successives

A- Une activité réglementée pour le bien-être de l'enfant

Agrément (Art. L. 421-1 CASF)

- Conditions d'octroi : l'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

- Sanctions : 3 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende + infraction de travail dissimulé

- 120 heures dont 80 heures de formation préalable et 40h de formation complémentaire.

- Attestation délivrée par l'organisme de formation.

Formation professionnelle initiale (Art. L. 421-14 CASF)

A- Une activité réglementée pour le bien-être de l'enfant

Obligation d'assurance (Art. L. 421-13 CASF)

- Souscription obligatoire à une assurance couvrant les dommages que pourraient provoquer les enfants gardés et ceux dont ils pourraient être victimes.

Définir un cadre juridique exigeant contribue à améliorer le bien-être des enfants gardés tout en offrant aux parents des garanties quant aux compétences de l'accueillante.



B- Une déréglementation motivée par la création de places d'accueil

1. Nombre d'enfants gardés à domicile

- **Principe** : 4 enfants accueillis dans le cadre de l'agrément et 6 mineurs au total présents simultanément au domicile.
- **Assouplissement des règles par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021** : l'agrément est fixé "par défaut" à 4 enfants accueillis et la possibilité de moduler les capacités d'accueil en fonction de l'âge des enfants est supprimée.
- **Multiplication des hypothèses de dépassement du nombre d'enfants accueillis.**

B- Une déréglementation motivée par la création de places d'accueil

2. Maison d'assistants maternels (MAM)

- En principe, un mode d'accueil individuel...
- ... mais le fonctionnement de la structure s'approche de celui d'un **établissement d'accueil collectif** (nombre d'enfants et de professionnels autorisés, mécanisme de la délégation d'accueil).

Cette logique d'augmentation de l'offre de garde de jeunes enfants ne s'est pas accompagnée par d'une véritable amélioration des conditions de travail.

A top-down photograph of a person's hands interacting with a wooden board game. The board is light brown and features three distinct shapes: a green circle, a yellow triangle, and an orange square. The person is wearing a black top and is kneeling on a white, shaggy rug. The scene is dimly lit, with a dark grey overlay on the right side of the image. The text 'II- L'incidence d'un statut social hybride sur la qualité de l'accueil' is superimposed in white serif font across the center of the image, flanked by two thin white horizontal lines.

II- L'incidence d'un statut social hybride sur la qualité de l'accueil

A- Une pénibilité aggravée par la flexibilité du statut social

1. Conditions de travail difficiles

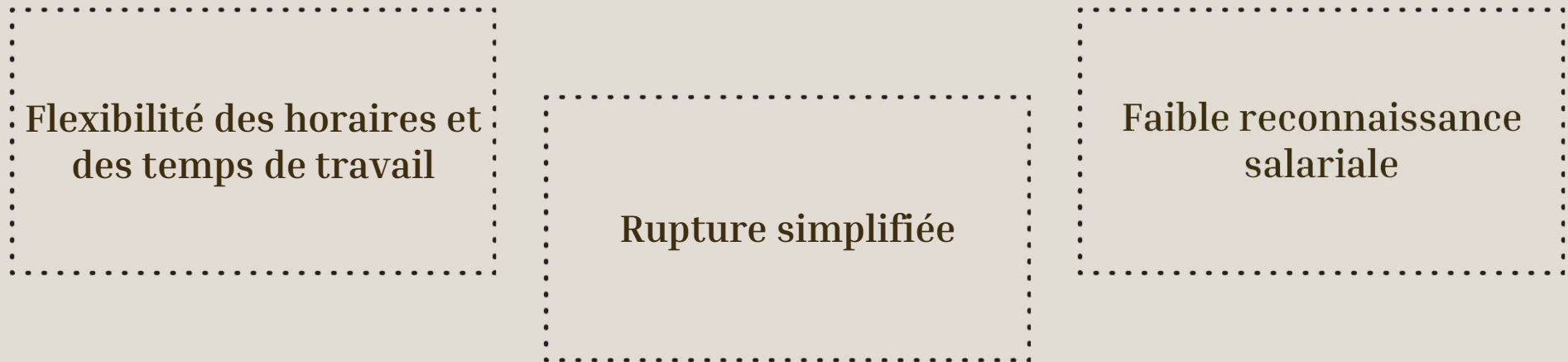
- **Pénibilité physique** : sollicitations physiques et risques biologiques.
- **Pénibilité psychique** : le domicile de l'assistante maternelle devient un véritable "espace professionnel".



A- Une pénibilité aggravée par la flexibilité du statut social

2. Aggravation par la flexibilité du statut

Application de la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021



A mi-chemin entre le travail indépendant et le salariat, le statut social des assistantes maternelles les place dans une position de « néo-domesticité ».

B- Une dégradation invisible de la qualité de l'accueil

- **Fixation des pratiques par l'accueillante** : la flexibilité du travail encourage les assistantes maternelles à travailler davantage en accueillant un maximum d'enfants.
 - Les besoins de l'enfant seront plus difficilement comblés.
 - La sécurité de l'enfant sera remise en cause.
 - Les professionnelles auront plus de difficultés à répondre aux besoins d'enfants ayant des problématiques particulières.
- **Absence d'évaluation objective de la qualité de l'accueil**
 - Absence d'inspection du travail
 - Evaluation subjective par les parents employeurs
 - Absence d'harmonisation des PMI en matière de suivi des pratiques professionnels

Merci pour votre attention !
Avez-vous des questions ?



EDSM

Ecole de Droit Social de Montpellier
UNIVERSITE MONTPELLIER



Groupement d'Intérêt Scientifique